<u>Liste des délibérations étudiées lors de la séance du Conseil municipal</u> du 20 février 2024

1. REMBOURSEMENT EMPRUNT DRAINAGE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement des sommes de 2 891.32 € et 6 421.50 € à Mme Christelle BILIEN
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2. MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE ou NE DECIDE PAS de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} avril 2024, comme suit :

	Manifestations festives	Réunions ou Assemblées Générales
Habitants, propriétaires fonciers et associations de la Commune	50 €/jour 120 €/week-end (du vendredi au dimanche)	Gratuit
Habitants et associations hors Commune	70 €/jour 150 €/week-end (du vendredi au dimanche)	Gratuit 2 fois/an puis 70 €

3. ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LA SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes
- APPROUVE le règlement intérieur de la salle des fêtes

4. DEMANDES DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE les subventions attribuées dans le tableau ci-dessous :

Demandes 2024	Propositions 2024
Amicale des Sapeurs-pompiers (Chezal-Benoît)	100 €
Chorale Terre de Chœur (Ids St Roch)	50 €
Comité des fêtes (La Celle Condé)	500 €
Foire aux ânes (Lignières)	50 €
Musique en Boischaut-Marche (Lignières)	50 €
Société des Courses Hippiques (Lignières)	500 €
Union Amicale des Pêcheurs à la Ligne (Lignières)	80 €
Association Prévention Routière (Vierzon)	50 €
ADMR (Châteauneuf/Lignières)	200€

5. MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE ou NE DECIDE PAS :

- d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n $^\circ$ 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- de fixer le montant de la prime au prorata du temps de travail des agents comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

⁻ que cette prime sera versée en une fraction

et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.